



Parti socialiste
jurassien

Interpellation n° _____

PARLEMENT JURASSIEN
GROUPE SOCIALISTE

Quel avenir pour la politique de coopération de l'Etat ?

Selon l'article 103 du DOGA, le Gouvernement définit le rattachement du poste de délégué à un département, à la Chancellerie d'Etat, à un service ou à un office. La déléguée à l'égalité (BUDGET 250'000 francs) a été rattachée à un Département. Explication : le Gouvernement entend donner une importance accrue à la politique visant à l'égalité entre hommes et femmes, ce qui est justifié et honorable. Le délégué aux affaires communales est rattaché au Département des finances, ce qui est normal dans la mesure où il chapeaute les relations entre l'Etat et les communes.

Quant à lui, le Délégué à la coopération (BUDGET 912'000 francs) est affecté à la Chancellerie d'Etat, donc à un niveau hiérarchique inférieur. Cette évolution rompt avec la politique d'ouverture généreuse au monde telle que les fondateurs de l'Etat l'ont conçue. Il fut une époque où la coopération figurait dans la dénomination et sous l'égide du Département de l'économie et de la coopération. Nous étions alors une exception par notre implication dans la coopération internationale et l'aide au développement. Puis, sous les coups de boutoir de ses opposants, cette politique a vu ses budgets diminuer drastiquement.

Au vu de ce qui paraît être un désengagement volontaire, doit-on se faire à l'idée qu'on va vers une marginalisation bientôt complète de la coopération ? Doit-on penser à un abandon des grandes idées qui ont marqué l'entrée en souveraineté et les législatures qui ont suivi jusqu'en 2006, un abandon qui affecterait l'image de l'Etat, telle qu'elle prévalait à sa naissance ?

Le responsable :

Pierre-André Comte

Delémont, le 26 mai 2021

Cosignataires :

Raphaël Ciochi Fabrice Macquat Gaëlle Frossard Jelica Aubry Janketic

Patrick Cerf

Nicolas Girard

Leïla Hanini

Nicolas Maître

Claude Schlüchter

Florence Chaignat

Loïc Dobler